# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 02 JUIN 2020



Pot de départ en retraite de Nadine Venchiarutti - ATSEM à l'école de La Plagne, puis de Macot chef-lieu. Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise et Christiane Charrière, 3e maire-adjointe en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et de la cuisine centrale, entourés des collègues de Nadine et d'élus lui ont souhaité une retraite zen et sereine et surtout bien méritée.



# Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

# BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE LA PLAGNE TARENTAISE

# Conseil municipal du 02 juin 2020

L'an deux mille vingt Le 2 juin à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Macot chef-lieu à huis clos retransmis en direct, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

### Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, CRESSEND Christelle, DE MISCAULT Isabelle, DUSSUCHAL Marion, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoit, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Patricia BERARD est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de madame Marion Lizeroux pour raisons de santé. Il souhaite ainsi la bienvenue à Michel Courtois, qui la remplace selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le maire propose une modification de l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

- Doc 8 Désignation de candidats à la Commission Communale Locale des Impôts Directs en raison d'un manque de candidats. L'appel à candidatures sera relancé.
- Doc 12 Désignation d'un représentant à Savoie Déchet. la compétence déchet étant intercommunale, la nomination relève de la communauté de communes des versants d'Aime. Le conseil municipal approuve les modifications de l'ordre du jour.

# Administration générale

# 1. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Evelyne Faggianelli indique que le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire afin de garantir une administration la plus fluide possible de la commune.

Elle ajoute qu'il revient au conseil municipal de fixer les limites de ces délégations par une délibération de cadrage qui vous est présentée ce jour. Le maire peut déléguer ces compétences à des élus ou à des agents communaux par arrêté municipal.

Madame Evelyne Faggianelli informe le conseil municipal qu'il peut révoquer ces délégations tout au long du mandat. Dans tous les cas, ces délégations cessent à la fin du mandat du maire.

Le conseil municipal décide de déléguer des pouvoirs à monsieur le maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

(Votants: 29, pour: 29)

# 2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de La Plagne Tarentaise

Monsieur le maire rappelle que les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Monsieur le maire indique que le règlement intérieur doit impérativement fixer :

Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1)

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).

Monsieur le maire présente un projet de règlement intérieur établi en reprenant l'architecture de celui précedemment utilisé par la commune.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal de La Plagne Tarentaise tel qu'il lui est présenté. (Votants : 29, pour : 28, abstention : 1 Maryse Buthod)

# **MISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le maire explique que les commissions municipales sont chargées d'instruire les affaires qui leur sont soumises par le maire et préparent des rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Monsieur le maire propose ainsi aux élus de désigner les membres de chaque commission.

le conseil municipal désigne les membres des différentes commissions suivantes : urbanisme, ressources humaines, finances, développement durable, communication, commerce et économie, forêt et agriculture, sport et association, tourisme, culture et patrimoine, sécurité, petite enfance, scolaire et restauration scolaire, travaux, eau et assainissement, transports et police municipale, espaces verts, fleurissement et illuminations. (Votants : 29, pour : 29)

Vous pouvez retrouver tous les membres des différentes commissions à la page 13 de ce livret.

# 4. ELECTION D'UNE COMMISSION D'AP-PEL D'OFFRE À CARACTÈRE PERMANENT

Monsieur Henri Beltrami indique qu'il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics supérieurs aux seuils fixés en 2020 à 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux et de 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services (418 000 euros pour les entités adjudicatrices). Cette commission pourra siéger pendant toute la durée du mandat.

Monsieur Henri Beltrami ajoute que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs listes de candidats qui devront au maximum comporter cinq titulaires et cinq suppléants. Ils pourront toutefois présenter moins de candidats à condition que le nombre de suppléants soit le même que le nombre de titulaires.

Monsieur Henri Beltrami présente sa liste composée de : Christian Vibert, Henri Beltrami, Gilles Tresallet, Jean Louis Silvestre et Fabienne Astier, titulaires

Patricia Bérard, Christiane Charrière, Evelyne Faggianelli, Daniel-Jean Véniat et Pierre Ougier, suppléants

Monsieur Richard Broche indique que ses colistiers et luimême souhaiteraient intégrer cette commission.

Monsieur le maire demande si des élus sont prêts à se retirer de cette liste.

Madame Evelyne Faggianelli est d'accord pour laisser sa place en tant que suppléante.

Monsieur Richard Broche propose monsieur Guy Pellicier en tant que suppléant de cette commission.

Suite au vote à bulletin secret et au dépouillement, le conseil municipal désigne et proclame élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Président de droit : Jean Luc Boch

Titulaires: Christian Vibert, Henri Beltrami, Gilles Tresallet, Jean Louis Silvestre et Fabienne Astier.

Suppléants : Patricia Bérard, Christiane Charrière, Guy Pellicier, Daniel-Jean Véniat et Pierre Ougier.

(Votants: 29, pour: 27, abstention: 2)

## 3. Création et composition des com- 5. Election d'une Commission de Concession à caractère permanent

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de créer une Commission de Concession pour la passation de tous les contrats de concession. Cette commission pourra siéger pendant toute la durée du mandat. Il est prévu que la Commission de Concession d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire propose de représenter la même liste que précédemment soit :

Christian Vibert, Henri Beltrami, Gilles Tresallet, Jean Louis Silvestre et Fabienne Astier, titulaires

Patricia Bérard, Christiane Charrière, Guy Pellicier, Daniel-Jean Véniat et Pierre Ougier, suppléants

Le conseil municipal donne son accord et passe au vote à bulletin secret.

Suite au vote à bulletin secret et au dépouillement, le conseil municipal désigne et proclame élus les membres de la Commission de Concession suivants :

Président de droit : Jean Luc Boch

Titulaires: Christian Vibert, Henri Beltrami, Gilles Tresallet, Jean Louis Silvestre et Fabienne Astier.

Suppléants: Patricia Bérard, Christiane Charrière, Guy Pellicier, Daniel-Jean Véniat et Pierre Ougier.

(Votants: 29, pour: 27, abstention: 2)

### 6. FIXATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SO-CIALE ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Madame Fabienne Astier explique que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif local qui agit dans le domaine de l'action sociale. Le CCAS est rattaché à la commune, mais il est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est ainsi distincte de la commune. Il convient d'ajouter que le maire est le président de droit du conseil d'administration.

Madame Fabienne Astier indique que le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du CA du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus du CA le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R.123-8 du CASF)

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, monsieur le maire rappelle qu'en tant que président de droit du conseil d'administration du CCAS il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.

Monsieur Bernard Hanrard propose une liste composée d'Isabelle De Miscault, Christelle Cressend, Jean-Louis Silvestre, Fabienne Astier, Evelyne Faggianelli, Daniel-Jean Veniat et Gilles Tresallet.

Monsieur Richard Broche indique que ses colistiers et luimême souhaiteraient intégrer cette commission.

Monsieur le maire demande si des élus sont prêts à se retirer de cette liste.

Monsieur Daniel-Jean Veniat se retire de la liste.

Monsieur Richard Broche propose sa candidature pour intégrer la liste.

Le conseil municipal fixe la proposition du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus et 8 membres extérieurs. Un appel à candidature sera lancé sur la commune pour les membres extérieurs qui seront nommés par arrêté de monsieur le maire.

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal proclame les élus suivants membres du CCAS :

Jean Luc Boch, président de droit, Bernard Hanrard, Isabelle De Miscault, Christelle Cressend, Jean Louis Silvestre, Fabienne Astier, Evelyne Faggianelli, Richard Broche et Gilles Tresallet. (Votants: 29, pour: 28, abstention: 1)

# 7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT ÎNTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

Monsieur le maire explique que la commune de La Plagne Tarentaise est membre du syndicat intercommunal de La Grande Plagne.

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2020, les services de l'état ont approuvé la dernière modification statutaire du syndicat qui alloue à notre commune 6 sièges titulaires et 2 sièges suppléants.

Monsieur le maire demande si des conseillers souhaitent faire acte de candidature.

Monsieur le maire présente sa liste composée de :

Jean Luc Boch, Christian Vibert, Daniel-Jean Veniat, Romain Rochet, Fabienne Astier, Christelle Cressend comme membres titulaires,

Nathalie Benoit et Benoit Valentin comme membres suppléants.

Monsieur Richard Broche indique que ses colistiers et luimême souhaiteraient intégrer cette commission.

Monsieur le maire demande si des élus sont prêts à se retirer de cette liste. Aucun conseiller municipal ne souhaite se désister.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne les personnes ci-après délégués au Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne :

Jean Luc Boch, Christian Vibert, Daniel-Jean Veniat, Romain Rochet, Fabienne Astier, Christelle Cressend comme membres titulaires,

Nathalie Benoit et Benoit Valentin comme membres suppléants.

(Votants: 29, pour: 24, abstention: 5)

# 8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SA-VOIE

Madame Evelyne Faggianelli explique que la commune de La Plagne Tarentaise détient des actions de la Société d'Aménagement de la Savoie et qu'il convient de désigner un représentant à L'assemblée générale.

Elle précise que monsieur Jean Luc Boch représentait précédemment la commune.

Madame Evelyne Faggianelli rappelle que la commune détient 5 actions de 16 euros soit 0,01 % du capital.

Madame Evelyne Faggianelli demande si un élu souhaite faire acte de candidature.

Monsieur Jean Luc Boch propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne Jean-Luc Boch comme représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAS. (Votants : 29, pour : 29)

## 9. ELECTION DU CORRESPONDANT DÉ-FENSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est demandé, depuis 2001, aux communes de désigner en leur sein un correspondant défense.

Celui-ci est l'interlocuteur privilégié de l'armée dans le cadre des relations qu'elle noue avec la population pour mieux faire connaître son engagement, participer aux cérémonies commémoratives ou engager des campagnes de recrutement.

Monsieur le maire propose de nommer monsieur Bernard Hanrard en tant que correspondant à la Défense.

Le conseil municipal désigne monsieur Bernard Hanrard en tant que correspondant à la Défense.

(Votants: 29, pour: 29)

# 10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DES GRANGES

est un syndicat d'assainissement regroupant 4 communes : Bellentre, Landry, Les Chapelles et Peisey Nancroix.

Il a pour but principal, la gestion de la station d'épuration intercommunale située à Bellentre au hameau des Granges.

Cet équipement mis en service en septembre 2010 épure les eaux usées des 4 communes du syndicat.

Son coût de construction est de 7 200 000.00 millions d'euros HT et une capacité de 28 000 équivalent/habitant. L'usine fonctionne 24/24h et 365 jours par an.

Cette unité peut traiter 4 000 000 litres d'égouts par jour avec un débit nominal de 350 m3 par heure.

Monsieur Henri Beltrami précise que la commune historique de Bellentre était représentée au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique des granges sur le territoire de Bellentre par 2 délégués titulaires.

Monsieur Henri Beltrami propose de désigner deux membres titulaires au sein de ce SIVU.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature.

Messieurs Gilles Tresallet et Daniel-Jean Veniat proposent leur candidature.

Monsieur Richard Broche propose également la candidature de Guy Pellicier et la sienne.

Monsieur le maire propose de voter à main levée Les élus acceptent le vote à main levée.

Monsieur le maire propose ainsi un vote pour la liste 1 : Daniel-Jean Veniat, Gilles Tresallet.

Votants: 29 Pour: 24 Contre: 5

Monsieur le maire propose un vote pour la liste 2 : Richard Broche, Guy Pellicier

Votants: 29 Pour: 5 Contre: 24

Le conseil municipal désigne Gilles Tresallet et Daniel-Jean Veniat délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Granges. (Votants : 29, pour : 24, contre : Maryse Buthod, Isabelle Girod-Gedda, Guy Pellicier, Robert Astier, Richard Broche)

# 11. Désignation des délégués à la SAEM Plagne Rénov

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de La Plagne Tarentaise est représentée au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Plagne Renov' par 4 administrateurs.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature.

Jean-Luc Boch, Evelyne Faggianelli, Michel Courtois et Isabelle Girod-Gedda se proposent comme candidats. Le conseil municipal désigne Jean-Luc Boch, Michel Courtois, Evelyne Faggianelli et Isabelle Girod-Gedda comme représentants de la commune au sein de la SAEM Plagne Rénov'. (Votants: 29, pour: 29)

# 12. DÉSIGNATION DU DIRECTEUR ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles Tresallet rappelle la création de la régie eau et assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise le 07 mars 2016.

Il explique qu'il convient de nommer un directeur et des membres élus et extérieurs au conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement.

Un appel à candidatures sera lancé pour le recrutement de 4 membres extérieurs (soit un par commune déléquée).

Il propose de nommer madame Pauline Boch (directrice générale adjointe des services techniques et urbanisme) au poste de directrice de la régie.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature pour entrer au conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement. Gilles Tresallet, Henri Beltrami, Bernard Hanrard, Jean-Louis Silvestre, Daniel-Jean Véniat, Pierre Ougier posent leur candidature comme membres titulaires au conseil d'exploitation au titre des personnes représentants la commune.

Le conseil municipal désigne madame Pauline Boch comme directrice de la régie eau et assainissement et messieurs Gilles Trésallet, Henri Beltrami, Bernard Hanrard, Jean-Louis Silvestre, Daniel-Jean Véniat, Pierre Ougier comme membres titulaires au conseil d'exploitation au titre des personnes représentants la commune.

(Votants: 29, pour: 29)

# 13. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la regie de transport

Madame Fabienne Astier rappelle la création d'une régie de transport le 11 juin 2018.

Elle explique qu'il convient de nommer des membres élus et extérieurs au conseil d'exploitation de la régie de Transport.

Un appel à candidature sera lancé pour le recrutement de 4 membres extérieurs (soit un par commune déléguée). Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature pour entrer au conseil d'exploitation de la régie de transport.

Fabienne Astier et Michel courtois se proposent comme membres titulaires.

Isabelle Gentil et Christelle Cressend se proposent comme membres suppléants.

Monsieur Richard Broche indique que ses collistiers et luimême souhaiteraient intégrer cette commission.

Monsieur le maire demande si des élus sont prêts à se

retirer de cette liste. Aucun conseiller municipal ne souhaite se désister.

Le conseil municipal désigne madame Fabienne Astier et monsieur Michel Courtois comme membres titulaires et mesdames Isabelle Gentil et Christelle Cressend comme membres suppléants. (Votants: 29, pour 27, contre: 2, Richard Broche et Isabelle Girod-Gedda)

# 14. Représentants au Conseil d'école

Madame Christiane Charrière explique que, dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école
- deux élus : le maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
- les maitres d'école et les maitres remplaçants exerçant dans l'école
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Monsieur le maire propose que son représentant sera le maire de la commune déléguée de(s) l'école(s) concernée(s), et dans tous les cas, madame Christiane Charrière en qualité de responsable de la commission scolaire sera conviée aux conseils d'école, ou à défaut un membre de cette commission, autre que le maire de la commune déléguée de(s) l'école(s) concernée(s).

Le conseil municipal décide que le représentant du maire sera le maire de la commune déléguée de(s) l'école(s) concernée(s).

Dans tous les cas, madame Christiane Charrière, en qualité de responsable de la commission scolaire sera conviée aux conseils d'école, ou à défaut un membre de cette commission, autre que le maire de la commune déléguée de(s) l'école(s) concernée(s) :

• Michelle Villien, Nathalie Benoit, Michel Courtois, Fabienne Astier, Isabelle Girod-Gedda. (Votants: 29, pour: 28, contre: 1 Maryse Buthod).

# 15. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION AVEC

Monsieur Daniel Jean Veniat informe le conseil municipal que la commune est représentée au sein de l'Association nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF (AVEC) Il précise que cette association est composée des collectivités, représentées par une personne physique désignée par le conseil municipal.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature afin de pouvoir procéder au vote et désigner le représentant de la commune au sein de l'association « AVEC ».

Monsieur Daniel-Jean Veniat propose sa candidature. Le conseil municipal désigne monsieur Daniel-Jean Véniat comme représentant de la commune au sein de l'association AVEC. (Votants : 29, pour : 29)

# 16. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'OFFICE DE GESTION DE MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Daniel Jean Véniat informe que la commune est représentée, au sein de L'Office de Gestion de Montchavin Les Coches, par trois titulaires.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature.

Michel Courtois, Michelle Villien, Romain Rochet, Nathalie Benoit proposent leur candidature.

Le conseil municipal désigne monsieur Michel Courtois, madame Michelle Villien, monsieur Romain Rochet comme membres titulaires, et madame Nathalie Benoit comme membre suppléante. (Votants : 29, pour : 29)

# 17. PROTOCOLE DE SÉCURITÉ DE DES-SERTE DE FONDS - AGENCE POSTALE DE MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal la présence d'une agence postale communale située à Montchavin (commune déléguée de Bellentre).

Cette agence est ouverte durant les saisons d'été et d'hiver. La commune met à disposition de la Poste un local et un agent rémunéré par la collectivité pour le bon fonctionnement du service.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la commune a été destinataire, en mars dernier, d'un courrier de la responsable d'exploitation de La Poste lui stipulant que dorénavant, les personnels de La Poste ne pourraient plus livrer ou remporter les valeurs déclarées, et ce, pour leur sécurité.

Dès lors, il informe les conseillers qu'il sera fait appel à la société BRINK'S Evolution pour procéder à ces transports de fonds selon un protocole de sécurité préétabli, et que pour ce faire, il lui est nécessaire de signer ledit protocole de sécurité avec la société BRINK'S Evolution. Il informe en outre les conseillers que c'est une décision nationale et que la totalité des agences postales communales seront livrées par la BRINKS d'ici fin 2020.

Monsieur Daniel-Jean Véniat sollicite donc le conseil municipal aux fins d'autoriser le maire à signer ce protocole de sécurité avec la société BRINK'S Evolution.

Pour des questions évidentes de sécurité, le protocole en question n'est pas joint aux présentes, mais tout conseiller qui en ferait la demande pourra le consulter. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente et notamment le protocole de sécurité avec la société BRINK'S Evolution mentionné ci-dessus. (Votants : 29, pour : 29)

# 18. LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur Daniel-Jean Veniat expose au conseil municipal que les organes délibérants des collectivités territoriales ont la faculté de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de

ces emplois.

Il explique, que par délibérations antérieures à la fusion des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan plusieurs de ces communes historiques avaient déjà délibéré sur cette faculté.

Il convient aujourd'hui de délibérer à l'échelle de la commune nouvelle.

Pour ce faire, il est rappelé à l'assemblée qu'il existe toujours deux types d'attributions principales de logement de fonction.

Le Comité Technique devra étudier ce point lors de sa prochaine séance et rendre un avis.

Les deux types d'attributions sont donc les suivantes :

Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. Ou

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est alors octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Il est rappelé en outre que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, ramonage et entretien des appareils de chauffage, travaux d'entretien courant et menues réparation, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ......) sont acquittées par l'agent.

Dans l'attente de l'avis du comité technique, monsieur Daniel-Jean Véniat propose à l'assemblée de fixer au-jourd'hui la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans la commune de La Plagne Tarentaise à compter du 01 juillet 2020 comme suit :

- Directeur Général des Services
- Policier municipal

Le conseil municipal décide d'attribuer un logement de fonction à titre gratuit, dans le cadre d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, à compter du 1er juillet 2020 sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise , aux emplois suivants :

Directeur Général des Services

Policier Municipal

(Votants: 29, pour: 29)

# **Finances**

# 19. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGA-GÉS PAR LES ÉLUS

Madame Patricia Bérard explique que selon le code des collectivités territoriales, il est possible de prendre en charge les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions, sur présentation des pièces justificatives correspondantes (frais de transport, de séjour...).

Le conseil municipal décide que les frais engagés par les élus dans le cadre de leur mission ouvriront droit à remboursement sur la base de justificatifs. (Votants : 29, pour : 29)

# 20. RÉSILIATION DE L'ADHÉSION AU SICTIAM

Madame Patricia Bérard rappelle la délibération n° 2014-026 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée, ainsi que la délibération n° 2014-076 désignant monsieur Laurent Astier en qualité de délégué titulaire et monsieur Stefan Koumanov en qualité de délégué suppléant du SICTIAM.

Cette adhésion avait été validée pour la compétence : dématérialisation, afin d'utiliser la plateforme du Sictiam pour la transmission des actes en dématérialisation en préfecture ; cependant depuis le 6 mars 2018 la plateforme de Berger Levrault (fournisseur du logiciel de comptabilité) est utilisée pour toutes les transmissions dématérialisées auprès des services de l'État (Préfecture et Direction des Finances Publiques), l'adhésion au Sictiam n'est donc plus nécessaire.

Madame Patricia Bérard propose de résilier l'adhésion au Sictiam qui prendra effet le 31 décembre 2020

Le conseil municipal donne son accord pour la résiliation de l'adhésion de la commune de La Plagne Tarentaise au SICTIAM. (Votants : 29, pour : 29)

# 21. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Social - CNAS

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe le conseil municipal que la commune adhère au CNAS pour le personnel communal.

Afin de permettre au personnel de la commune de bénéficier des prestations du CNAS, il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus.

Monsieur le maire propose que le président de la commission ressources humaines, M. Daniel-Jean Véniat, soit désigné.

Le conseil municipal désigne monsieur Daniel-Jean Veniat en tant que délégué pour représenter la collectivité au CNAS. (Votants : 29, pour : 29)

# 22. - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que le comité technique est un organisme consultatif qui a pour rôle d'éclairer la prise de décision des collectivités dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Comité Technique traite des problèmes généraux et de fonctionnement des services des collectivités:

- L'organisation des services : organisation du travail, nouvel organigramme, transfert du service d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, nouvelle implantation géographique...
- Les conditions générales de fonctionnement de ces services : durée du travail, horaires variables, temps partiel, plages d'ouverture au public, suppressions d'emplois, élaboration du plan de formation, ratios d'avancement de grades, règlement intérieur, grandes orientations relatives au régime indemnitaire...

Sur tous ces points, il rend des avis sur lesquels l'autorité territoriale doit s'appuyer pour prendre ses décisions. En aucun cas, le CT n'aborde les dossiers individuels ou la situation particulière d'agents.

Il a été décidé par délibération 2018-139 du 14 mai 2018 de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité au comité technique. Il convient maintenant de désigner les 4 élus titulaires et les 4 élus suppléants

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux

souhaitent faire acte de candidature.

Mesdames Christiane Charrière, Evelyne Fagginalli, Patricia Bérard et Christelle Cressend, messieurs Daniel-Jean Véniat, Jean Luc Boch, Bernard Hanrard, Jean Louis Silvestre, font acte de candidature.

Le conseil municipal désigne comme représentants au comité technique les élus suivants :

Mesdames Christiane Charrière et Evelyne Faggianelli ,messieurs Daniel-Jean Véniat, Jean-Luc Boch, comme membres titulaires,

Madame Patricia Bérard, messieurs Bernard Hanrard, Jean-Louis Silvestre et madame Christelle Cressend comme membres suppléants. (Votants : 29, pour : 29)

### 23. DÉSIGNATION DU NOMBRE DE RE-PRÉSENTANTS DES ÉLUS AU COMITÉ D'HY-GIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TAREN-TAISE

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que le CHSCT est une structure paritaire ayant une compétence générale sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il doit être associé à la recherche de solutions concernant les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et aux installations et doit être consulté sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que par délibération 2018-140 du 14 mai 2018, il a été décidé de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT. Il convient maintenant de désigner les 4 élus titulaires et les 4 élus suppléants.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature.

Mesdames Christiane Charrière, Evelyne Fagginalli, Patricia Bérard et Christelle Cressend, messieurs Daniel-Jean Véniat, Jean Luc Boch, Bernard Hanrard, Jean Louis Silvestre, font acte de candidature.

Le conseil municipal désigne comme représentants au CHSCT les élus suivants :

Messieurs Daniel-Jean Véniat, Jean-Luc Boch, mesdames Christiane Charrière et Evelyne Faggianelli comme membres titulaires,

Madame Patricia Bérard, messieurs Bernard Hanrard, Jean-Louis Silvestre et madame Christelle Cressend comme membres suppléants. (Votants : 29, pour : 29)

# 24. Fixation des indemnités des élus

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le maire explique qu'en tant que station classée de tourisme, une majoration de 50% est possible.

De même, le conseil municipal se doit de fixer les indemnités de fonctions des maires délégués, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant délégation de fonctions. Monsieur le maire propose ainsi d'allouer les indemnités suivantes sur la base de l'indice brut terminal de la fontion publique 1027 :

Nom	Fonction	Montant définitif	Taux de l'in- dice 1027
Boch Jean-Luc	Maire	3208.75 €	82.4996 %
Veniat Daniel-Jean	Maire délégué	1567.42 €	40.3 %
Silvestre Jean-Louis	Maire délégué	1567.42 €	40.3 %
Hanrard Bernard	Maire délégué	991.79 €	25.5 %
Faggianelli Evelyne	1er adjoint	933.45 €	23.9998 %
Miché Xavier	2e adjoint	933.45 €	23.9998 %
Charrière Christiane	3e adjoint	933.45 €	23.9998 %
Beltrami Henri	4e adjoint	933.45 €	23.9998 %
Bérard Patricia	5e adjoint	933.45 €	23.9998 %
Tresallet Gilles	6e adjoint	933.45 €	23.9998 %
Astier Fabienne	7e adjoint	933.45 €	23.9998 %
Rochet Romain	8e adjoint	933.45 €	23.9998 %

Nom	Fonction	Montant définitif	Taux de l'in- dice 1027
Montmayeur Myriam	Conseillère déléguée	350.04 €	8.9998 %
Gostoli Michel	Conseiller délégué	350.04 €	8.9998 %
Gentil Isabelle	Conseillère déléguée	350.04 €	8.9998 %
Ougier Pierre	Conseiller délégué	350.04 €	8.9998 %
Villien Michelle	Conseillère déléguée	350.04 €	8.9998 %

Monsieur Richard Broche estime, qu'en ces temps compliqués, la majoration de 50% aurait pu patienter. Pour lui, un maire ou adjoint est élu pour servir l'intérêt général.

Madame Isabelle Girod Gedda demande quelle est l'appellation exacte des fonctions de messieurs Daniel-Jean Veniat, Jean-Louis Silvestre et Bernard Hanrard.

Monsieur le maire répond que leur fonction est maire délégué/référents locaux. Ces messieurs pilotent également des commissions sans rémunérations supplémentaires. Concernant la majoration de 50%, monsieur le maire rappelle que depuis 2016 la commune a été classée station de tourisme et que cela lui rapporte environt 800

000 euros/an.

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas bougé ses indemnités depuis 2016 malgré le changement de strate et les heures passées pour la commune. Il estime que cette majoration est justifiée.

Monsieur Richard Broche répond qu'il ne trouve pas acceptable cette majoration de 50%. Il indique que s'il avait été élu, lui-même ne l'aurait pas accepté sachant les difficultés financières que risque de rencontrer la commune. Monsieur le maire prend note de la remarque de mon-

sieur Richard Broche et la respecte.

Suite à l'interrogation de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire indique que l'ordre normal des conseillers municipaux est : maire - maire délégué et adjoint selon le code général des collectivités territoriales. Le conseil muncipal approuve les indemnités des élus comme citées ci-dessus. (Votants : 29, pour : 25, contre : 4, Richard Broche, Maryse Buthod, Isabelle Girod-Gedda et Robert Astier)

# 25. Droit à la formation des élus

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Aussi, l'article L2123-12 du CGCT impose au conseil municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice de ce droit à la formation. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que ces actions de formation peuvent se faire individuellement ou collectivement. Toutefois elles doivent être dispensées par des organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur.

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose d'allouer un crédit de 3000 € au budget (chapitre 65- compte 6535) et de retenir les thématiques suivantes :

- Droit public et droit des collectivités territoriales
- Finances locales et approche budgétaire
- Habitat / Urbanisme / Environnement
- Intercommunalité
- Internet / Réseaux / Bureautique
- Marchés publics

Suite à l'interrogation de madame Maryse Buthod sur le montant qui avait été alloué au dernier mandat, monsieur le maire indique qu'il était identique à celui proposé aujourd'hui.

Le conseil municipal décide d'allouer un crédit de 3000 € au budget pour l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal. (Votants : 29, pour 29)

# 26. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT IPAC BACHELOR FACTORY

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose qu'une étudiante en 1ère année de Bachelor en Management et Gestion des Entreprises à l'IPAC Bachelor Factory du Bourget du Lac a formulé une demande de stage pour le service Direction Générale du 11 mai au 10 juillet 2020 inclus, soit un total de 2 mois.

Une convention de stage doit être signée en conséquence. Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Cette gratification sera versée mensuellement à compter du 1er mois de stage, soit à compter du mois de mai 2020,

Son taux est fixé à ce jour à : 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,90 €/ heure et est susceptible d'être modifié par voie réglementaire.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de stage avec l'établissement d'enseignement IPAC Bachelor Factory et accepte le versement d'une gratification selon les montants réglementaires en vigueur. (Votants : 29, pour : 29)

# 27. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'ENIL DE MAMIROLLE

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose qu'un étudiant à l'école nationale d'industrie laitière (ENIL) de Mamirolle (Doubs) en 1ère année de formation de BTS Gémeau (Gestion et Maîtrise de l'eau) a formulé une demande de stage pour le service de l'eau du 15 juin 2020 au 28 août 2020 inclus (soit 11 semaines) puis du 26 octobre 2020 au 13 novembre 2020 (soit 3 semaines).

Une convention de stage doit être signée en conséquence. Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que la commission RH a proposé, comme pour les stagiaires école accueillis au sein de la collectivité et ne bénéficiant pas d'une gratification obligatoire, le versement d'une gratification pour ce stage d'un montant de 40 euros nets par semaine. Cette gratification sera versée à la fin du stage, sous réserve du bon déroulement du stage.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'ENIL de Mamirolle et accepte le versement d'une gratification d'un montant de 40 euros nets par semaine de stage effectuée. (Votants : 29, pour : 29)

28. AUTORISATION ACCORDÉE À MADAME ASTIER FABIENNE ÉPOUSE BROCHE ET MONSIEUR BROCHE THIERRY DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION 150 A N°2191, RELATIVE À L'ACCÈS DE LEUR GARAGE LIÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 7315020M1003

Madame Fabienne Astier, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe le conseil municipal que le 16 janvier 2020, monsieur et madame Broche Thierry ont déposé une demande de permis de construire ayant pour objet la construction d'un garage attenant à leur propriété située sur la parcelle cadastrée section A n° 1589. La demande de permis de construire porte sur les parcelles cadastrées section 150 A n° 1594-1595-1589-1590-1588-2187-2191.

A l'occasion de ce projet, un accès sera créé sur la parcelle communale cadastrée section 150 A n° 2191 afin que le garage soit desservi depuis la voie communale « Chemin du Clos ».

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal que Madame Astier Fabienne épouse Broche et Monsieur Broche Thierry sont bénéficiaires de servitudes de passage de divers réseaux et de passage par acte notarié en date du 25 avril 2018 sur ladite parcelle communale. En ce qui concerne la nature de la servitude de passage, il est précisé que « à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fond servant (Commune de La Plagne Tarentaise) constitue au profit du fond dominant (M. et Mme Broche Thierry) qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heure et avec tout véhicule ».

Il précise que dans l'acte authentique le droit de passage « s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3.50 mètres accotement compris » et qu'il ne pourra être « ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties ».

Monsieur Richard Broche fait remarquer que les travaux sont déjà engagés alors que la délibération est prise ce soir. En revanche, il souhaiterait savoir qui prend en charge l'enrobé. Monsieur le maire répond que c'est un chemin rural donc les enrobés ne sont pas prévus.

Le conseil municipal autorise monsieur et madame BROCHE Thierry à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section 150 A n° 2191, relative à l'accès de leur garage lié au permis de construire PC n° 7315020M1003. (Votants : 28, pour : 28)

Madame Fabienne Astier réintègre la séance.

# 29. DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COM-MUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le maire rappelle que les acquisitions et cessions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Monsieur le maire propose Daniel-Jean Véniat adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature.

Aucun autre conseiller municipal ne souhaite se présenter.

Le conseil municipal approuve la désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs et désigne monsieur Daniel-Jean Véniat, adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative. (Votants : 29, pour : 29)

### 30. PROJET DE CRÉATION D'UNE PLA-CETTE DE RETOURNEMENT ET LA RÉGULA-RISATION DE SA VOIRIE D'ACCÈS AU HA-MEAU DE MONTORLIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Madame Nathalie Benoit, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n°2019-162 en date du 03/06/2019 concernant le projet de création d'une placette de retournement et la régularisation de sa voirie d'accès au hameau de Montorlin sur la commune déléguée de Bellentre.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe que ces accords seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Il convient de préciser que les accords concernant la voirie d'accès interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

La division et la numérotation des terrains concernés ont été confiés au cabinet Mesur'ALPES et les documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Le conseil municipal approuve la création d'une placette de retournement et la régularisation de sa voirie d'accès au hameau de Montorlin. (Votants : 28, pour : 28) Madame Nathalie Benoit réintègre la salle.

# 31. CESSION DE 69 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE COMMUNALE 038 C 1592P SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE AU BÉNÉFICE DE M. ET MME JACOUES

Monsieur Romain Rochet, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que M. et Mme Jacques Rochet ont sollicité la commune pour acquérir 69 m<sup>2</sup> de la parcelle communale 038 C 1592 située sur la commune déléguée de Bellentre.

Monsieur le maire informe que la commune a proposé aux acquéreurs le prix de 180 € / m², toutes indemnités comprises, pour la cession de 69 m² de la parcelle 038 C n° 1592p.

La surface exacte à céder a été déterminée par l'établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage à la charge de M. et Mme Rochet.

Il convient également de mettre en perspective le prix avisé par le service des Domaines présenté dans un document joint. Ce prix n'est jamais pratiqué en fond de vallée. La typologie de la parcelle, totalement encastrée par deux bâtisses, permet uniquement l'élaboration d'un projet contraint.

Les frais de rédaction de l'acte administratif, de géomètre et inhérents à cette cession seront également pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Richard Broche s'étonne que la valeur proposée soit deux fois moins chère que le prix annoncé par

Monsieur le maire répond que la décision avait été prise par les élus de Bellentre lors de l'ancien mandat et que la commune n'a fait que suivre leur décision.

Monsieur Richard Broche craint que cela ne crée un précédent.

Monsieur le maire explique que les élus de Bellentre se sont engagés et qu'il est compliqué de revenir sur leur parole. Il rappelle que les élus s'étaient engagés à ne pas intervenir dans les décisions des conseils communaux historiques.

Madame Isabelle Girod-Gedda ne se rappelle pas que ce sujet ait été évoqué au conseil communal de Bellentre. Monsieur le maire propose de se rapprocher des anciens élus pour obtenir plus d'informations.

Si cela pose un problème aux élus actuels, monsieur le maire propose de retirer la délibération en attendant des informations complémentaires.

Le conseil municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour. (Votants: 28, pour: 28)

Monsieur Romain Rochet réintègre la séance

## 32. Acquisition de plein droit BIEN VACANT ET SANS MAITRE — M. MARCHAND-MAILLET ANTOINE - COM-MUNE DÉLÉGUÉE DE **B**ELLENTRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ».

La commune a constaté qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

La circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004 précise ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu.

Le compte de propriété « MARCHAND-MAILLET Antoine» obéit scrupuleusement à cette définition :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant
- Un décès trentenaire impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître», en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître : Monsieur MARCHAND-MAILLET Antoine, né à une date inconnue, en un lieu inconnu et dont le dernier domicile connu est « RN 90 Villette 73210 AIME LA PLAGNE ». La parcelle concernée est la parcelle n°038 AC 32 au lieu-

dit Plan Ceps d'une surface de 712 m².

Monsieur Richard Broche demande si des habitants seraient intéressés par cette parcelle.

Monsieur Jean-Luc Boch explique que la décision d'acquérir cette parcelle a été prise par les élus historiques de Bellentre de l'ancien mandat.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur la possibilité de faire une publicité sur ces biens à l'avenir afin que des administrés puissent les acquérir

Monsieur Jean Luc boch explique que la collectivité a la possibilité d'acquérir des biens sans propriétaires et qu'il pourrait être envisagé de les mettre ensuite à la vente. Le conseil municipal décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3) de la parcelle 038 AC 32 au lieu-dit Plan Ceps d'une surface de 712 m², bien vacant et sans maître de Marchant-Maillet Antoine, situé sur la commune déléquée de Bellentre. (Votants: 29, pour: 29)

# 33. Classement des parcelles pri-VÉES COMMUNALES CADASTRÉES 038 B N° 1632, B N° 1634 ET B N° 1636 DANS LE DOMAINE PUBLIC. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que les parcelles cadastrées 038 section B n°1632, 1634 et 1636 situées au Villard de Bellentre, commune déléguée de Bellentre, sont à ce jour des parcelles privées communales.

Ces parcelles représentent elles-mêmes une voirie et le fait de les classer dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public. Compte tenu qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, monsieur Daniel-Jean Véniat propose au conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal desdites parcelles.

Le conseil municipal prononce le classement dans le domaine public communale des parcelles cadastrées 038 section B n°1632, B 1634 et B 1636. (Votants : 29, pour : 29)

# 34. LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ISSUE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AU BÉNÉFICE DE SCI JUMIKA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur le maire rappelle que la SCI JUMIKA a construit une terrasse et des escaliers sur un chemin rural situé au lieu-dit « Pra-vert ».

Il convient de régulariser la situation. Un accord a été trouvé entre la commune et la SCI JUMIKA.

La commune a accepté de céder une partie du chemin rural situé sur la commune déléguée de Macot à Pra-Vert, au droit des parcelles cadastrée 150 section K n° 731 et n° 732.

Cette partie de chemin rural, inutilisée par le public et n'ayant plus de qualité de desserte du secteur, doit être préalablement désaffectée et déclassée avant d'être cédé. Il convient de lancer la procédure administrative afin de permettre le déclassement du chemin rural.

La totalité des frais de l'enquête publique est à la charge de la SCI JUMIKA.

Monsieur Robert Astier s'interroge sur le prix de l'acquisition.

Monsieur le maire répond que ce sujet sera évoqué lors du prochain point.

Monsieur Richard Broche demande si les travaux avaient été réalisés avec l'accord de la commune. Monsieur le maire ne peut pas répondre à cette question car il n'avait pas suivi l'affaire.

Le conseil municipal approuve la désaffectation de la portion du chemin rural aux droits des parcelles cadastrées 150 section K n°731 et K n°732. (Votants : 29, pour : 29)

# 35. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ISSUE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL DÉCLASSÉ (PARCELLE CADASTRÉE 150 K N° 2111) AU BÉNÉFICE DE SCI JUMIKA - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE 150 K N° 2110 ET DE LA PARCELLE 150 K N° 757 APPARTENANT À LA SCI JUMIKA - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT

Monsieur le maire rappelle que la propriété de la SCI JU-MIKA (terrasse et escalier) empiète sur un chemin rural. Un accord a été trouvé entre la commune et la SCI JU-MIKA afin de régulariser la situation.

Premièrement, la commune a accepté de céder une partie du chemin rural puisque cette portion n'est plus affectée à l'usage du public ; la procédure de déclassement du chemin rural est en cours (délibération n°2020-111 du 02/06/2020).

Deuxièmement, la commune procédera à l'acquisition de 2 parcelles appartenant à la SCI Jumika.

Une fois la procédure de déclassement du chemin rural achevée, monsieur le maire propose que la commune :

- cède l'emprise de l'ancien chemin rural à la SCI Jumika moyennant les prix suivants afin de régulariser la situation :
- 50€/m² pour une surface de 101 m² située au niveau de la terrasse du bâtiment de la SCI Jumika, soit un montant total de 5 050.00 € HT.
- -2€/m² pour une surface de 128m² située le long du bâtiment, soit un montant total de 256 € HT.
- acquiert deux parcelles appartenant à la SCI Jumika :

- parcelle cadastrée 150 K n° 2110 issue de la division de la parcelle K n°570, dans le but d'élargir le virage, faciliter l'accès des véhicules, située au lieudit « Plan de Pra-vert » d'une superficie de 51 m², au prix de 2€/m², soit un total de 102 €.
- parcelle cadastrée 150 K n°757 située au lieudit « Plan de Pra-vert» d'une superficie de 60 m² au prix de 2€/m², soit un total de 120 €.

Le document d'arpentage ci-joint établi par un géomètre expert précise les numéros des parcelles issues de l'ancien chemin rural ( K n°2111) et de la division de la parcelle cadastrée 150 K n°570 ( K n°2110).

La totalité des frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à cette aliénation seront pris en charge par la SCI JUMIKA.

Le conseil municipal approuve la cession et l'acquisition citées ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants: 29, pour : 29)

# 36. L'Acquisition par la commune des parties des parcelles N 716p, N 734p et N 714p appartenant respectivement aux copropriétés « La Meije », « Le Verçors » et « Le Mont Blanc » situées sur la

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite d'une demande
de la commune et dans le cadre de la réalisation du parking du « Mont-Blanc », les copropriétés « La Meije »,

« Le Vercors » et « Le Mont Blanc » situées sur la commune déléguée de Macot, station de Plagne centre, ont accepté de lui céder les parcelles suivantes :

- section N n°2312 d'une surface de 188 m² issue de la division de la parcelle N 716, appartenant à la copropriété «La Meije »,
- section N n°2310 d'une surface de 115 m² issue de la division de la parcelle N 714, appartenant à la copropriété « Le Mont Blanc »,
- section N n°2314 d'une surface de 306 m² issue de la division de la parcelle N 734, appartenant à la copropriété « Le Vercors ».

Monsieur le maire précise que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique, prix accepté par les copropriétés.

Les frais de rédaction de l'acte administratif, les frais de géomètre et inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

Monsieur le maire indique que la cession des parcelles a été inscrite aux procès-verbaux des décisions des assemblées générales en date du :

- 28/12/2018 pour la copropriété « LA MEIJE »
- 26/12/2018 pour la copropriété « VERCORS »
- 22/03/2019 pour la copropriété « MONT BLANC »

Le conseil municipal approuve les acquisitions par la commune, à l'euro symbolique, des parcelles situées à la station de Plagne Centre :

- section N n°2312 d'une surface de 188 m² appartenant à la copropriété « La Meije »,
- section N n°2310 d'une surface de 115 m² appartenant à la copropriété «Le Mont Blanc»,
- section N n°2314 d'une surface de 306 m² appartenant à la copropriété «Le Vercors».

(Votants: 29, pour: 29)

# 37. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015/049 DU 4 MAI 2015 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLENTRE

Suite à la création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise le 1er janvier 2016, monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que cette dernière s'est substituée aux anciennes communes dans tous leurs actes et délibérations. Au nombre de ces délibérations figure la délibération n° 2015/049 adoptée le 4 mai 2015 par le conseil municipal de la commune de Bellentre.

Par cette délibération, monsieur Daniel Jean Véniat explique que le conseil municipal avait décidé de céder à Monsieur Hervé Huet, propriétaire du chalet « au mont d'Eden », la parcelle AB 48p située aux Coches-Dessus et ce, au prix de 300 euros le mètre carré (la superficie devant être définitivement arrêtée par un géomètre dont les frais, tout comme ceux du notaire rédacteur, seraient à la charge de Monsieur Hervé Huet). La mise en œuvre de cette cession était toutefois soumise à une condition préalable, à savoir l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement projeté sur la parcelle, et ce, tel qu'il avait alors été exposé au conseil municipal. Le conseil avait également précisé que cette autorisation d'urbanisme devrait inclure obligatoirement la création de deux places normées de stationnement.

Depuis l'adoption de la délibération, monsieur Hervé Huet n'a pas donné de suites opérationnelles à son projet et n'a pas justifié de la réalisation de la condition préalable à la cession telle qu'elle avait été fixée par le conseil municipal.

La vente n'est donc pas intervenue et la parcelle en cause appartient toujours au patrimoine communal.

Le délai de 5 ans (qui s'est écoulé depuis l'adoption de la délibération) est tel qu'il est possible de considérer que, comme cela a déjà pu être jugé, cette délibération soit caduque. Notons que c'est d'ailleurs ce qui a été considéré antérieurement puisque la parcelle en question a été incluse dans le périmètre du projet « Appel à projets touristiques Coches Observatoire Haut » consistant à mettre à bail à construction 5 lots pour la construction de Résidences de Tourisme lancé début 2020 avec un retour des candidatures prévu au 30 avril et repoussé au mois de juin du fait de la pandémie Covid.

Ceci étant, pour la bonne règle, monsieur Daniel-Jean Véniat propose au conseil municipal d'abroger ladite délibération

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération n° 2015 /049 en date du 4 mai 2015. (Votants : 29, pour : 29)

# **QUESTIONS DIVERSES**

### LISTE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le maire présente la liste des délégations des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués

- Jean-Louis Silvestre maire délégué de la Côte d'Aime en charge du développement durable
- Daniel-Jean Véniat maire délégué de Bellentre en charge de l'urbanisme et des ressources humaines
- Bernard Hanrard maire délégué de Valezan en charge des sentiers pédestres et VTT
- Evelyne Faggianelli, 1ere maire-adjointe en charge de la culture et du patrimoine
- Xavier Miché, 2e maire-adjoint en charge de la sécurité

et de la prévention des risques

- Christiane Charrière, 3e maire-adjointe en charge de la petite enfance, des affaires scolaires, et de la restauration scolaire
- Henri Beltrami, 4e maire-adjoint en charge des travaux
- Patricia Bérard, 5e maire-adjointe en charge des finances
- Gilles Trésallet, 6e maire-adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement
- Fabienne Astier, 7e maire-adjointe en charge de la police municipale et des transports en commun
- Romain Rochet, 8e maire-adjoint en charge du tourisme
- Myriam Montmayeur, 1ère conseillère déléguée aux espaces verts, au fleurissement et aux illuminations
- Michel Gostoli, 2e conseiller délégué au sport et aux associations
- Gentil Isabelle, 3e conseillère déléguée à la communication
- Ougier Pierre, 4e conseiller délégué à l'agriculture et à la forêt
- Villien Michelle, 5e conseillère déléguée au commerce et à l'économie

### **COMMISSION TOURISME**

Madame Isabelle Girod Gedda est étonnée par la création d'une commission tourisme alors qu'il lui semblait que la compétence tourisme avait été transférée au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Monsieur le maire explique que la commission tourisme est là pour apporter des idées et mettre en valeur les différents sites. Sans la commission tourisme de l'ancien mandat, les équipements tels que la via ferrata, le bike park, le pump track n'auraient pas vu le jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

### **ASSOCIATION**

Les élus de La Plagne Tarentaise souhaitent remercier l'association VEO 2000 qui a renoncé à une partie de sa subvention 2020 suite à la crise sanitaire afin d'aider la collectivité.

Jean Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise et le conseil municipal ont été très touchés par ce geste.

# COMMUNE LA PLAGNE TARENTAISE



Jean-Luc Boch, maire de La PlagneTarentaise, membre de droit de l'ensemble des commissions.

### **C**OMMISSION URBANISME



**Daniel-Jean Veniat**maire délégué de Bellentre
chargé de l'urbanisme et des ressources humaines



Christian Vibert conseiller municipal



**Fabienne Astier** 7e maire-adjointe



Henri Beltrami 4e maire-adjoint



**Myriam Montmayeur** Conseillère déléguée



Pierre Ougier Conseiller délégué



Gilles Tresallet 6e maire-adjoint



Richard Broche Conseiller municipal

### **C**OMMISSION RESSOURCES HUMAINES



Daniel-Jean Veniat maire délégué de Bellentre chargé de l'urbanisme et des ressources humaines



Christiane Charrière 3e maire-adjointe



**Patricia Bérard** 5e maire-adjointe



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan



Christelle Cressend Conseillère municipale



**Jean-Louis Silvestre** maire délégué de La Côte d'Aime



**Evelyne Faggianelli** 1ere maire-adjointe



**Isabelle Girod Gedda** Conseillère municipale

# **Commission Finances**



Patricia Bérard 5e maire-adjointe chargée des finances



**Daniel-Jean Veniat** maire délégué de Bellentre



Christelle Cressend Conseillère municipale



**Jean-Louis Silvestre** maire délégué de La Côte d'Aime



Bernard Hanrard maire délégué de Valezan



Romain Rochet 8e maire adjoint



**Fabienne Astier** 7e maire-adjointe



Mayse Buthod conseillère municipale



**Christiane Charrière** 3e maire-adjointe



Richard Broche Conseiller municipal



### COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE



**Jean-Louis Silvestre** maire délégué de La Côte d'Aime chargé du développement durable



**Daniel-Jean Veniat** maire délégué de Bellentre



**Patricia Bérard** 5e maire-adjointe



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan



**Isabelle Gentil** conseillère déléguée



**Pierre Ougier** Conseiller délégué



Michel Gostoli Conseiller délégué



Henri Beltrami 4e maire-adjoint



**Marion Dussuchal** conseillère municipale



**Christian Vibert** conseiller municipal



**Fabienne Astier** 7e maire-adjointe



Conseillère déléguée



Michèle Villien Evelyne Faggianelli Conseillère déléguée 1ere maire-adjointe



Christiane Charrière 3e maire-adjointe



**Gilles Tresallet** 6e maire-adjoint



Xavier Miché 2e maire-adjoint



8e maire adjoint



**Isabelle Girod Gedda** Conseillère municipale



Mayse Buthod conseillère municipale



**Robert Astier** Conseiller municipal



**Richard Broche** Conseiller municipal

### COMMISSION COMMERCE ÉCONOMIE



Michèle Villien Conseillère déléguée au commerce et à l'économie



**Isabelle Gentil** conseillère déléguée



**Myriam Montmayeur** Conseillère déléguée



**Nathalie Benoit** conseillère municipale



**Benoit Valentin** Conseiller municipal



Patricia Bérard 5e maire-adjointe



**Michel Courtois** Conseiller municipal



**Isabelle Girod Gedda** Conseillère municipale

# COMMISSION COMMUNICATION



**Isabelle Gentil** conseillère déléguée à la communication



**Jean-Louis Silvestre** maire délégué de La Côte d'Aime



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan



Benoit Valentin Conseiller municipal



**Marion Dussuchal** conseillère municipale



**Isabelle Girod Gedda** Conseillère municipale

### **C**OMMISSION FORÊT - AGRICULTURE



Pierre Ougier Conseiller délégué à la forêt et à l'agriculture



**Gilles Tresallet** 6e maire-adjoint



**Christian Vibert** conseiller délégué



**Jean-Louis Silvestre** maire délégué de La Côte d'Aime



**Christiane Charrière** 3e maire-adjointe



Henri Beltrami 4e maire-adjoint



**Mayse Buthod** conseillère municipale

### **COMMISSION SPORT ET ASSOCIATION**



Michel Gostoli Conseiller délégué au sport et aux associations



**Benoit Valentin** Conseiller municipal



**Gilles Tresallet** 6e maire-adjoint



Romain Rochet 8e maire adjoint



**Marion Dussuchal** conseillère municipale



Patricia Bérard 5e maire-adjointe



Christelle Cressend Conseillère municipale



**Mayse Buthod** conseillère municipale

# **C**OMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE



**Evelyne Faggianelli** 1ere maire-adjointe chargé de la culture et du patrimoine



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan



Jean-Louis Silvestre maire délégué de La Côte d'Aime



conseillère municipale



Isabelle De Miscault Isabelle Girod Gedda Conseillère municipale

# **Commission sécurité**



**Xavier Miché** 2e maire-adjoint en charge de la sécurité et de la prévention des risques



Henri Beltrami 4e maire-adjoint



**Gilles Tresallet** 6e maire-adjoint



Michel Gostoli Conseiller délégué



**Richard Broche** Conseiller municipal

### **COMMISSION TOURISME**



**Romain Rochet** 8e maire adjoint chargé du tourisme



Michèle Villien Conseillère déléguée



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan



**Fabienne Astier** 7e maire-adjointe



**Myriam Montmayeur** Conseillère déléquée



**Nathalie Benoit** conseillère municipale



Jean-Louis Silvestre maire délégué de La Côte d'Aime



**Marion Dussuchal** conseillère municipale



**Isabelle Gentil** conseillère déléguée



**Benoit Valentin** Conseiller municipal



**Gilles Tresallet** 6e maire-adjoint



Patricia Bérard 5e maire-adjointe



Michel Courtois Conseiller municipal



**Isabelle Girod Gedda** Conseillère municipale



**Maryse Buthod** conseillère municipale



**Richard Broche** Conseiller municipal

### COMMISSION PETITE ENFANCE, SCOLAIRE ET CUISINE CENTRALE



Christiane Charrière 3e maire-adjointe chargé de la petite enfance, du scolaire et de la cuisine centrale



Jean-Louis Silvestre maire délégué de La Côte d'Aime



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan



**Daniel-Jean Veniat** maire délégué de Bellentre



Michèle Villien Conseillère déléguée



**Nathalie Benoit** conseillère municipale



**Fabienne Astier** 7e maire-adjointe



**Michel Courtois** Conseiller municipal



**Isabelle Girod Gedda** Conseillère municipale

# Commission police municipale/régie de transport



**Fabienne Astier** 7e maire-adjointe chargé de la police municipale et des transports publics



Daniel-Jean Veniat maire délégué de Bellentre



Conseillère municipale



Christelle Cressend Christiane Charrière 3e maire-adjointe



**Myriam Montmayeur** Conseillère déléguée



**Michel Courtois** Conseiller municipal



**Isabelle Gentil** conseillère déléguée



Conseiller municipal

### **Commission travaux**



Henri Beltrami 4e maire-adjoint chargé des travaux



**Christian Vibert** conseiller délégué



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan



**Fabienne Astier** 7e maire-adjointe



Michèle Villien Conseillère déléguée



**Myriam Montmayeur** Conseillère déléguée



**Gilles Tresallet** 6e maire-adjoint



**Pierre Ougier** Conseiller délégué



**Daniel-Jean Veniat** maire délégué de Bellentre



**Jean-Louis Silvestre** maire délégué de La Côte d'Aime



**Michel Courtois** Conseiller municipal



**Robert Astier** Conseiller municipal



**Guy Pellicier** Conseiller municipal

### Commission espaces verts fleurissement et illuminations



**Myriam Montmayeur** Conseillère déléguée en charge des Conseillère municipale espaces verts, du fleurissement et illuminations



**Christelle Cressend** 



**Nathalie Benoit** conseillère municipale



Isabelle De Miscault conseillère municipale



Pierre Ougier Conseiller délégué



**Richard Broche** Conseiller municipal

# Conseil d'exploitation Eau et Assainissement



**Gilles Tresallet** 6e maire-adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement Membre titulaire



Henri Beltrami 4e maire-adjoint Membre titulaire



**Bernard Hanrard** maire délégué de Valezan Membre titulaire



**Jean-Louis Silvestre** maire délégué de La Côte d'Aime Membre titulaire



**Daniel-Jean Veniat** maire délégué de Bellentre Membre suppléant



Pierre Ougier Conseiller délégué Membre suppléant



**Christian Vibert** conseiller délégué Membre suppléant

# **RIBUNE DES GROUPES**

### AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs,

Nous remercions encore sincèrement nos électeurs. Malheureusement, nous ne sommes pas autorisés à les représenter démocratiquement : aucun siège au SIGP (Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne) organe vital de notre commune touristique. Le minimum de titulaire nous a été accordé dans les commissions communales avec une convocation pour celle des finances envoyée le soir du dernier conseil municipal du 2 juin à 21h20 pour une commission à 17h30 le lendemain.... Ce délai, anormalement court, est intentionnel afin de gêner la présence des conseillers municipaux minoritaires, en application des 3 principes de l'anti-démocratie municipale :

- 1. Plus un délai de convocation est court, plus un conseiller municipal minoritaire est susceptible d'être absent.
- 2. Plus un conseiller municipal minoritaire est absent, moins il risque de poser de questions.
- 3. Moins un élu minoritaire pose de questions, moins le pouvoir en place est obligé d'y répondre, et mieux il peut faire passer ses décisions dans le silence approbateur des chaises vides. C'est le mode de gouvernance municipal qui produit cette absence des élus. Le but ultime est l'absence absolue, celle de tous les conseillers municipaux minoritaires...

Souhaitons que la crise sanitaire se termine dans les meilleures conditions pour nous permettre d'affronter sereinement notre avenir dans ce contexte économique difficile.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier

Adresse Mail: richardbroche.laplagne@gmail.com

### LA PLAGNE TARENTAISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Après des mois d'attente, ça y est, le mandat 2020-2026 est enfin lancé! Alors que nous sortons tout juste de la plus grande crise sanitaire depuis près d'un siècle, nous ne pouvons ignorer ceux qui ont souffert durant cette période, soit de la maladie, soit de l'éloignement de leurs proches. Nous adressons nos plus chaleureuses pensées également à tous nos héros du quotidien, et tout particulièrement à nos personnels communaux qui ont été présents au service de toute la population, sans faillir.

Nous avons hâte de nous mettre à l'action pour l'avenir, sans nous focaliser sur le passé. Alors que certains cherchent à alimenter des polémiques stériles, nous sommes fiers d'appartenir à tous les secteurs de notre commune, riches de la diversité de nos parcours et de nos compétences. C'est pourquoi nous avons choisi de lancer très rapidement les travaux au sein de notre conseil:

- installation du maire, des maires délégués/référents locaux et des adjoints le 25 mai
- installation des commissions le 2 juin
- premières réunions dès le 3 juin

Il n'y a pas une minute à perdre pour accompagner notre territoire et nous rassembler pour son développement et le bienêtre de tous ses habitants.

Dans le contexte économique difficile de notre commune, il est particulièrement nécessaire d'être vigilants et pleinement investis pour permettre à notre territoire d'avancer. C'est dans cet esprit que nous ouvrons cet été un e-spot VTT à Montchavin les Coches. C'est aussi dans cet esprit que nous avons obtenu l'ouverture sur 5 jours par semaine des remontées mécaniques dans le secteur de Montchavin-les Coches et que la régie de transport assurera la liaison Montchavin/Plan d'eau, attendue par nos jeunes depuis longtemps.

C'est encore pour soutenir notre économie touristique, que nous lançons actuellement la construction d'un stade d'altitude à Plagne Soleil nous permettant d'accueillir des équipes professionnelles de football et de rugby. De même, dès cet été, de nombreux circuits de courses d'orientation seront disponibles sur tout le territoire communal. A l'heure où le développement durable s'impose à nous, nous développons et proposons de nouveaux services en phase avec les attentes de chacun.

C'est ensemble et globalement que nous pourrons développer notre belle et grande commune!

Liste Jean-Luc Boch

# BELLENTRE

# Spectacle ecole de Bellentre

Les professeurs et les élèves des écoles de Bellentre et de Bonconseil ont présenté leur spectacle de fin d'année devant les parents, Jean Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, Christiane Charrière, 3e maire-adjointe chargée de la petite enfance, du scolaire et de la cuisine centrale et Gilles Tresallet, 6e maire-adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement.









# COMMUNE LA PLAGNE TARENTAISE

# Visites des sites - Elus La Plagne Tarentaise

Les élus de La Plagne Tarentaise ont commencé la visite des sites de La Plagne Tarentaise afin de connaître l'ensemble de la commune qu'ils vont administrer pendant 6 ans. L'objectif étant également de réaliser un état des lieux de l'existant et d'appréhender les enjeux du territoire.

Une première visite a eu lieu sur le territoire de la commune historique de Bellentre. Certains élus ont découvert le beau village de Montorlin et notamment son église.

Ensuite, ils ont rejoint les stations de La Plagne Montchavin et La Plagne Les Coches. Les élus ont pu visiter le complexe aquatique « Paradisio », gérée actuellement par la société Récréa, qui s'occupe également de la piscine Magic Pool, située à Plagne Bellecôte et qui appartiennent à la commune.

La deuxième visite, menée par mesdames Christiane Charrière et Evelyne Faggianelli, a amené les élus sur la station de La Plagne. En premier lieu, monsieur Adrien Chedeville a accueilli les élus pour leur présenter la piste olympique de Bobsleigh. Les élus ont pu découvrir les coulisses et le fonctionnement de cet équipement unique, reconnu mondialement. La visite s'est poursuivie par le bâtiment l'Arnica à La Roche transformé dernièrement pour accueillir le personnel saisonnier, ainsi que la halte-garderie crèche, la salle des congrès et l'office du tourisme situés sur les sites d'altitude. Enfin, Anthony Favre, actuel président du SIVU des Granges a convié les nouveaux élus à la visite de la station d'épuration des Granges, située à Bellentre.





# La Côte d'Aime - Valezan

# Journée des sentiers



La journée d'entretien des sentiers et du patrimoine organisée par le Syndicat d'Initiative de La Côte d'Aime - Valezan ne pouvait espérer une plus belle journée !!!

En effet, plus d'une cinquantaine de personnes, dont des élus de Bellentre, La Côte d'Aime et de Valezan ainsi qu'une dizaine d'enfants..., se sont mobilisées le samedi 20 juin par cette magnifique journée ensoleillée.

Plusieurs groupes ont été organisés, afin de proposer des travaux faciles et peu fatiguant pour certains alors que d'autre ont pu réhabiliter des sentiers disparus à l'aide de pioches, scies, pelles...

C'est ainsi que cette journée a non seulement permis de revaloriser notre patrimoine par l'entretien des sentiers, le nettoyage de la Maison de Joannès à Montméry, le nettoyage de la Fruitière, mais elle a également permis de passer un moment convivial et fort sympathique, avec à l'issue de la matinée, le partage d'un casse-croûte offert par le Syndicat d'Initiative de la Côte d'Aime-Valezan.

Pour tout renseignement : SI La Côte d'Aime-Valezan 04 79 55 69 25 07 66 09 78 94

site http://www.lacotedaime.com/Syndicat-Initiative/

# ⇒ Family Race - La Plagne Mont-chavin - 06 aout 2020 à 9h00

Le dérivé du trail mythique de la Plagne pour un joli challenge familial.

Le but du jeu ? Pas de chrono, pas de classement, mais un parcours à faire en famille parsemé d'épreuves ludiques où vous aurez besoin de toute votre famille pour réussir, à vos baskets, prêt, partez !!!

Et cette année, préparez-vous à avoir des défis musclés et colorés !!!

Épreuve conviviale en famille, en marchant ou en courant avec au minimum 2 personnes (1 parent et 1 en-

2 catégories : Famille et Jeunes 12 à 18 ans avec autorisation parentale

Parcours ludique jalonné de surprises, arrivée groupée. Info: l'office du tourisme de La Plagne Montchavin Les Coches - 04.79.07.82.82

### Sentiers des mineurs

Visite quidée du sentier des mineurs de La Plagne. Cette visite gratuite vous fera découvrir l'histoire de la mine. Nouveauté cette année! Un jeu de piste pour les enfants avec une récompense à la clé.

Tous les mardis au départ de la gare routière de l'Espace Pierra Menta à 13h15. Retour à Plagne Centre à 16h40. Réservation obligatoire auprès de la Mairie au 04 79 09 71 52 - Important : une partie du trajet s'effectuant en navette, le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans.

### Le vendredi de La Côte d'Aime -24 juillet 2020

14h30 - 17h00 : Loisirs Créatifs, carterie

15h-17h30 : Balade

17h30-19h30 : Le marché d'été

20h30 : Conférence de Bruno Tolon, "La Forêt de Savoie de 1860 à 2060" - salle des fêtes de La Côte d'Aime

### Le vendredi de La Côte d'Aime -**31 juillet 2020 -** Marché Floristique

14h30 - 17h00 : Loisirs Créatifs, support mural soliflor 15h-17h30 : Balade naturaliste à la recherche des fleurs comestibles avec Benoit Chalais naturaliste

17h00 : Animation Grainothèque avec la participation de la médiathèque de La Plagne Tarentaise

20h30 : Conférence sur la flore de montagne et les plantes comestibles - salle des fêtes de La Côte d'Aime

### Le vendredi de La Côte d'Aime -07 août 2020 -

14h30 - 17h00 : Loisirs Créatifs, décor couverture de

15h00-17h30 : Balade en forêt

17h30-19h30 : «marché sur l'eau» en musique avec **Bridaet** 

20h30 : Conférence «Les lacs de Savoie : du Bourget aux lacs nouveaux nés» avec Jean Pierre Martinot, salle des fêtes de La Côte d'Aime

### Samedi 08 août 2020 -Animation à Montméry

18h00 : Retrouvons-nous autour d'un verre offert par le Syndicat d'Initiative de La Côte d'Aime-Valezan avec la participation «des Vignes de Tarentaise». Vous pouvez apporter votre casse-croûte

## Le vendredi de La Côte d'Aime -14 août 2020 - Marché spécial enfant en mu-

sique avec Bridget (17h30-19h30)

14h30 - 17h00 : Loisirs Créatifs, art textile

17h30 : Stand spéciale enfants, création de pizzas avec Xavier de «La cuisine du soleil»

20h30 : Film documentaire tout public « La vie secrète des animaux du village» - RDV à la salle des fêtes de La Côte d'Aime - Tout public (participation libre)

### Mardi 18 août - Balade musical

Balade musicale avec la FACIM

Rdv à 16h45 à l'église de Valezan.

Circuit guidé jusqu'à la maison de Joannés à Montméry. D'un village à l'autre, découvrez en musique, paysages, maison traditionnelles, chapelles baroques...

Durée 2 heures - incription indispensable avant 12h au 07.66.09.78.94.

Déplacement en voiture particulière.

Tarifs: 6 euros adulte/gratuit pour les moins de 15 ans.

# ⇔ concert gratuit - Le trio Vendredi 14 août 2020 a 19

Place du chaudron - à Plagne Centre

Le Trio Sora, ce sont trois jeunes femmes, Pauline Chenais au piano, Clémence de Forceville au violon et Angèle Legasa au violoncelle qui joueront notamment des œuvres de Beethoven autant que leurs

Le port du masque reste recommandé en cas de forte affluence.

# **Informations**

## Les marchés d'été

Tous les vendredis de 17h30 à 19h30 à La Côte d'Aime info : Syndicat d'initiative de La Côte d'Aime au 04.79.55.69.25

Tous les lundis de 16h à 20h à La Plagne Montchavin Info: Office du tourisme de La Plagne Montchavin Les Coches - 04.79.07.82.82

### ⇨ Dispositif vigilance citoyenne

Les élus de La Plagne Tarentaise vous rappellent la mise en place du dispositif Vigilance Citoyenne sur la commune. Cette démarche consiste à associer les habitants à la protection de leur quartier et de leur commune. Des référents bénévoles ont été désignés dans chaque commune déléguée. Les habitants souhaitant informer de comportements inhabituels peuvent prendre contact avec ces référents qui se chargeront de transmettre les informations soit à la police municipale, soit aux gendarmes. Une liste de ces référents est disponible aux accueils des 4 mairies.

# Gestes barrières

Pour se protéger les uns et les autres, la commune de La Plagne Tarentaise vous rappelle qu'il est important de bien continuer à respecter les gestes barrières :

- Respecter la distanciation sociale en tout lieu et en toute circonstance.
- Se laver les mains
- Porter le masque dans les lieux publics clos est obligatoire à partir du 20 juillet (commerces, mairie, services publics, parties communes des hôtels...). Le port du masque est donc obligatoire lorsque vous venez en mairie. Restons mobilisés et vigilants!